



Communiqué

Pour diffusion immédiate
Le 17 décembre 2007

numéro 07-270

Attribution de droits d'exploration des ressources pétrolières et gazières dans le plateau Peel

WHITEHORSE – Le gouvernement du Yukon est prêt à délivrer un titre d'aliénation de droits pétroliers et gaziers dans le bassin pétrolifère du plateau et de la plaine Peel. Ces droits pétroliers et gaziers sont délivrés pour une durée de six ans, laquelle peut être prolongée jusqu'à dix ans si des puits sont forés.

« Je suis très heureux d'annoncer que la société AustroCan Petroleum a présenté la soumission retenue, dont la valeur s'élève à 2 280 000 \$, et qui vise des activités d'exploration dans le bassin pétrolifère du plateau et de la plaine Peel », a dit Archie Lang, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

« Il est encourageant de constater que l'industrie pétrolière et gazière continue à s'intéresser aux ressources dans le Nord du territoire », a ajouté M. Lang. « Le processus d'aliénation des droits pétroliers et gaziers comprenait la tenue d'un examen public de tous les secteurs désignés par l'industrie, et cela nous a permis d'étudier soigneusement les questions environnementales, économiques et sociales soulevées par les premières nations, les organismes gouvernementaux et la population. Nous sommes déterminés à gérer les ressources pétrolières et gazières du Yukon d'une façon qui respectera les valeurs locales et qui générera des emplois et des avantages pour les Yukonnais et les Yukonaises. »

Les droits pétroliers et gaziers sont attribués selon un processus d'appel d'offres. La société qui propose la plus haute soumission, soit la somme des dépenses prévues pour des travaux d'exploration dans la parcelle visée, reçoit les droits. Les parcelles visées par l'appel d'offres avaient été choisies en juillet dernier. Le processus de délivrance des droits pétroliers et gaziers est mené suivant un échéancier prévu sur deux ans et annoncé au public. L'annonce faite aujourd'hui marque la fin de la deuxième étape en 2007.

Avant d'entreprendre toute activité d'exploration ou d'exploitation, les sociétés doivent demander et obtenir les approbations réglementaires et faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.

-30-

Pour en savoir plus, visitez le site www.yukonoilandgas.com.

Renseignements :
Roxanne Vallevand
Communications
Conseil des ministres
867-633-7949
roxanne.vallevand@gov.yk.ca

Tara O'Donovan
Communications
Énergie, Mines et Ressources
867-667-3183
tara.odonovan@gov.yk.ca